



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Egalité F/H suite cash investigation**

#### **Indispensables mais sous payées : les inégalités salariales doivent cesser**

Mardi 19 mai, une enquête de Cash investigation « Egalité Hommes Femmes : balance ton salaire » a été diffusée sur France 2. Cette émission se penche sur deux secteurs celui de la banque et de l'hôpital et fait écho à des luttes syndicales et féministes de grande actualité.

La crise sanitaire a creusé les inégalités, invisibilisé les femmes de la parole publique, augmenté les violences intrafamiliales, imposé une triple journée principalement aux femmes...et dans le même temps mis en lumière l'utilité sociale des emplois féminisés dans le secteur de la santé, de l'aide à domicile, du nettoyage, du commerce, de l'éducation...

#### **Egalité femmes hommes : toujours un quart en moins !**

En France, avec 26 % d'écart selon la DARES, le « quart en moins » est toujours aussi persistant et la loi édictant le principe d'« un salaire égal pour un travail de valeur égal » est toujours inappliquée !

Pourquoi ces inégalités ? Parce que les femmes occupent 80 % des emplois à temps partiels, que leurs carrières sont bloquées, qu'elles perçoivent moins de primes, et que les emplois féminisés sont dévalorisés. A ces inégalités salariales s'ajoutent la charge des tâches domestiques et familiales et les violences sexistes et sexuelles...Un système de domination contre lequel la CGT lutte au quotidien (voir tous ses outils sur [egalite-professionnelle.cgt.fr](http://egalite-professionnelle.cgt.fr)).

#### **La Caisse d'Epargne Ile de France : une action de groupe à l'initiative de la CGT**

Dans le secteur bancaire, les inégalités de salaire s'élèvent à 36 %. L'enquête s'intéresse à l'action menée par la CGT à la Caisse d'Epargne Ile de France (CEIDF) pour mettre un terme aux discriminations, avec un salaire de 700 euros en moins pour les femmes. Un écart qui se creuse d'année en année et qui s'élève à 34 % pour les catégories en haut de la hiérarchie. Pourtant, la CEIDF a obtenu une très bonne note à son index égalité salariale...Un exemple représentatif de la situation dans la grande majorité des entreprises françaises. Au-delà de cette action en justice, la CGT exige donc une révision immédiate et en profondeur de l'index égalité salariale qui n'est aujourd'hui qu'un écran de fumée.

#### **Revaloriser les emplois féminisés**

L'enquête s'est penchée sur la situation des infirmières qui sont à 86,6 % des femmes. Leur dernière conquête salariale s'est accompagnée d'un sacrifice conséquent : en 2010, les infirmières de l'hôpital public ont dû choisir entre un maintien du droit à la retraite à 57 ans, ou une revalorisation salariale (passage de la catégorie B à A) accompagnée d'un départ à la retraite repoussé à 62 ans (devenu la norme pour les embauches intervenues

depuis). Applaudies aux fenêtres pendant la crise, les infirmières sont le symbole de la dévalorisation des métiers à prédominance féminine. Ni la totalité des niveaux de diplômes (notamment des diplômes d'État), ni l'expertise et la technicité, ni le réel degré de responsabilité, ni enfin l'importance des contraintes physiques et nerveuses de ces emplois, ne sont reconnus, au prétexte qu'il s'agirait de compétences « naturelles » pour les femmes (aider, soigner, éduquer, nettoyer, écouter...). La CGT, à travers une pétition lancée avec des chercheuses et toutes les organisations syndicales de salarié·e·s exige la revalorisation des emplois féminisés !

**Pour la CGT, l'égalité entre les femmes et les hommes est plus que jamais une urgence absolue !**

L'État doit être exemplaire, en tant qu'employeur, en revalorisant immédiatement les emplois et carrières à prédominance féminine de la fonction publique. Il doit aussi s'engager en tant que financeur des secteurs sanitaires, sociaux, éducatifs et de la dépendance !

Dans le privé, l'État doit imposer la renégociation immédiate des classifications des métiers à prédominance féminine pour garantir une revalorisation des grilles et le respect de la loi.

Le gouvernement doit ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur « le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques » afin de garantir leurs droits notamment en matière de temps de travail et de rémunération. Assistantes maternelles, aides à domicile...ce sont plus de 500 000 femmes qui sont concernées.

Montreuil, le 20 mai 2020